



+ R A A

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 28
Présents : 18
Excusés : 7
Absentes : 3
Procurations : 6

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 30 décembre 2019

Délibération n° 2019/12/179 – 1 - Approbation du choix des concessionnaires pour les concessions des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

L'an deux mille dix-neuf et le trente décembre à 12 h 15, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 12 décembre 2019.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS – Madame KULTON – Monsieur LAUMET – Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE – Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER – Monsieur GAIDELLA – Madame FELLET – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Monsieur BOUCHAUD – Madame BOTTECCHIA – Madame AUBERT

Excusés : Monsieur THOURET – Madame BORDES – Madame TACCO – Madame LAMARQUE – Monsieur LAOUANI – Madame POUYDESSEAU – Monsieur JEMAIN

Absentes : Madame LOUBIAT-MOREAU – Madame PUJOLE – Madame VESQUE

Ont donné procuration :

- Monsieur THOURET à Monsieur DUROSIER
- Madame BORDES à Monsieur RINAUDO
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Madame LAMARQUE à Madame AUBERT
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame POUYDESSEAU à Madame BOTTECCHIA

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 avril 2019 approuvant le principe de la concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif,

Vu le rapport du Maire sur la procédure de concession des services publics annexé à la présente délibération,

Vu les projets de contrats de concession et leurs annexes,

CONSIDERANT :

Que par une délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif sous forme de contrats de concession de service public, pour une durée de 9 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2029,

Que suite à cette délibération une procédure de concession de service public a été lancée, portant sur deux lots : Lot 1 – service public d'eau potable, Lot 2 – service public d'assainissement collectif,

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

Que l'assemblée délibérante a eu connaissance du procès-verbal de la commission d'attribution des contrats de concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que des projets de contrat et de leurs annexes,

Qu'au terme des négociations et échanges techniques avec les candidats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la Société Veolia Eau pour le lot 1 – Eau Potable et l'approbation de l'offre de la société Veolia Eau pour le lot 2 – Assainissement collectif, dans la mesure où ces offres répondent à l'ensemble des attentes de la Commune et dans la mesure où cette société est la mieux classée pour chacun des lots,

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (POUR : 22 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 2 [Madame AUBERT – Madame LAMARQUE]),

1. **APPROUVE** le choix de la Société VEOLIA Eau en tant que concessionnaire du service public d'eau potable et en tant que concessionnaire du service public d'assainissement collectif.
2. **APPROUVE** les termes des contrats de concession de service public d'eau potable et d'assainissement collectif et leurs annexes.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de concession de service public d'eau potable et d'assainissement collectif avec la Société VEOLIA Eau.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 30 DEC. 2019

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Dante RINAUDO



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

+ RAA

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TONNEINS**

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

Séance du 30 décembre 2019

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 28
Présents : 17
Excusés : 8
Absentes : 3
Procurations : 6

**Délibération n° 2019/12/180 – 2 – Décision modificative concernant les
travaux du cours de la Marne**

L'an deux mille dix-neuf et le trente décembre à 12 h 15, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 12 décembre 2019.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS – Madame KULTON – Monsieur LAUMET – Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE – Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur CRISTOFOLI – Madame LE CHARPENTIER – Monsieur GAIDELLA – Madame FELLET – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Monsieur BOUCHAUD – Madame AUBERT

Excusés : Monsieur THOURET – Madame BORDES – Madame TACCO – Madame LAMARQUE – Monsieur LAOUANI – Madame POUYDESSEAU – Monsieur JEMAIN – Madame BOTTECCHIA

Absentes : Madame LOUBIAT-MOREAU – Madame PUJOLE – Madame VESQUE

Ont donné procuration :

- Monsieur THOURET à Monsieur DUROSIER
- Madame BORDES à Monsieur RINAUDO
- Madame TACCO à Monsieur BARBAS
- Madame LAMARQUE à Madame AUBERT
- Monsieur LAOUANI à Monsieur BOUCHAUD
- Madame POUYDESSEAU à Madame BOTTECCHIA

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Pour le règlement de ces travaux, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante : rajouter 56 000 € provenant du chapitre 23-13 (-56 000 €) au profit du chapitre 4581 10 (+56 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- ACCEPTE la Décision modificative concernant les travaux du cours de la Marne ci-après :



Section	Chapitre	Code article	Libellé	Référence fonctionnelle	DEPENSES	RÉCETTES
Investissement						
	45	4581 10	Opération sous mandat (dépenses) Cours de la Marne		+ 56000	
Investissement	23	23 13	Construction	020 / 411	-36 000 en 020 et - 20 000 en 411 = - 56000	
			TOTAUX		0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 30 DEC. 2019

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Dante RINAUDO